

République Française
Département Loiret
Messas

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2019

L' an 2019 et le 4 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, SANGLIER Emmanuel

Absents: COULLON Jean
SAMIN Nicolas absent de 19h00 à 19h28
MILLANA Sandra
GOSSET Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7 et 8 à partir de 19H28 (M. SAMIN Nicolas)

Date de la convocation : 26/02/2019

Date d'affichage : 26/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 08/03/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : SANGLIER Emmanuel

Complément de compte-rendu:

Erratum : Le compte-rendu du 11 janvier 2019 a suscité une remarque, notamment sur la délibération de demande de subvention DEPARTEMENT LOIRET (D-2019-005).

En effet le montant total HT des dépenses de la phase N°1 (rénovation éclairage public pour l'année 2018 rue de Perrière) **n'est pas de 46 449 euros HT mais de 27 457.50 euros HT.**

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Installation de nouveaux candélabres sur la rue Perrière	27 457.50 €	DETR 2019	13 728,75 €	50%
		Département du Loiret 2019	1 137,25 €	16%
		Région*	7 100 €	14%
		Autofinancement	5 491.50 €	20%
TOTAL	<u>27 457.50 €</u>	TOTAL	46 449,00 €	100 %

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du compte de gestion 2018 et vote du Compte administratif 2018 - D-2019-009
Budget primitif 2019 - D-2019-010
Vote des taux de fiscalité directe 2019 - D-2019-011
Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2018 - D-2019-012
Centre de Gestion 45 : Aide au recrutement - D-2019-013
ADEFI : Contrat de renouvellement et de maintenance informatique - D-2019-014
Embauche saisonnière: Agent technique en espaces verts et naturels - D-2019-015
Participation à l'appel d'offre du centre de gestion concernant la mutuelle santé et la prévoyance des agents - D-2019-016

● **Présentation du compte de gestion 2018 et vote du Compte administratif 2018**

réf : D-2019-009

Vu le compte de gestion 2018,

Après que Madame Shiva CHAUVIERE, Maire ait quitté la séance ainsi que l'exige la Loi,

Monsieur JUHEL, doyen de l'Assemblée, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018. Le Conseil Municipal étudie chapitre par chapitre le bilan de l'exercice 2018.

Le résultat de chacune des sections s'établit comme suit :

● **Fonctionnement**

○ Dépenses :	476 097.02 €
○ Recettes :	593 581.15 €
○ Résultat de l'exercice 2018:	117 484.13 €
○ Résultats antérieurs reportés:	427 814.18 €
○ Soit un excédent de 536 324.31€	

● **Investissement**

○ Dépenses :	343 061.30 €
○ Recettes :	222 493.57 €
○ Résultat de l'exercice 2018 :	-120 567.73 €
○ Restes à réaliser :	79 605.20 €
○ Soit un déficit de 40 962.53 €	

Globalement, la situation budgétaire de la commune au 31 décembre 2018 fait apparaître un excédent de 504 335.78€.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Budget primitif 2019**

réf : D-2019-010

Monsieur GONET Grégory, adjoint aux finances, commente le projet de budget primitif pour l'année 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est précisé, concernant l'investissement, l'objet des dépenses :

Madame le Maire indique que l'ambition est de se donner les moyens pour une réflexion d'ensemble sur le devenir de la commune et des projets pour faciliter les demandes de subventions par le futur.

Vu l'ensemble des documents budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2019,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

le budget primitif 2019 voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

- **1 008 195.48€ pour la section de fonctionnement.**
- **244 835.52€ pour la section d'investissement.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Vote des taux de fiscalité directe 2019**

réf : D-2019-011

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GONET pour la présentation des taux de fiscalité directe 2019.

Vu l'avis de la commission finances du 25 février 2019,

Vu les explications données par Monsieur GONET,

Considérant que la situation de la collectivité s'est améliorée et que les Messassins ont participé à cet effort depuis plusieurs années.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de maintenir les taux 2018 soit :**

- **13.05 % pour la taxe habitation 2019.**
- **17.72 % pour la taxe foncière de 2019.**
- **47.57 % pour la taxe foncière non bâti 2019.**

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

• **Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2018**

réf : D-2019-012

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Shiva CHAUVIERE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, constate qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation est de 504 335.78 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- o **Exécution d'un virement de 40 962.53€ à la section d'investissement (R1068).**
- o **Affectation de l'excédent reporté, soit 504 335.78€ à la section de fonctionnement du budget 2019 (R002).**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Centre de Gestion 45 : Aide au recrutement**

réf : D-2019-013

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210€uros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250€uros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que cette aide sera demandée au Centre de Gestion 45 une fois par semaine, et ce à compter du 01/04/2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, valide la convention du service d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret et autorise Madame le Maire à signer et faire tous les actes relatifs à ce sujet.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **ADEFI : Contrat de renouvellement et de maintenance informatique**

réf : D-2019-014

Actuellement la commune de Messas a un contrat de maintenance sur le serveur avec la société ADEFI. Le présent contrat vient à compléter ce dernier en y ajoutant les autres PC.

Le contrat d'assistance et de maintenance informatique entre la société ADEFI et la mairie de Messas comprend tous les dépannages informatiques ainsi que la prise en charge également des incidents réseaux et diagnostic des problèmes de connexion internet.

Une assistance et une maintenance est utile également pour les stations de service (PC des secrétaires, des élus)

Le coût annuel s'élèvera à 1680€ HT pour une durée de un an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'ADEFI.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Embauche saisonnière: Agent technique en espaces verts et naturels**

réf : D-2019-015

Vu le surcroît de travail en espaces verts, un agent technique est nécessaire pour une durée de 6 mois à compter du 01 avril 2019.

Le contrat sera de 28 heures hebdomadaires.

Le salaire sera basé sur le SMIC (brut 10.03 € de l'heure/net 7.72 € de l'heure) et pourra varier suivant l'expérience et les échelons de la personne qui sera recrutée pour ce poste.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le contrat saisonnier d'un agent technique espaces verts pour une durée de 6 mois à compter du 01/04/19.

- Autorise Madame le Maire à signer et tous les actes relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Participation à l'appel d'offre du centre de gestion concernant la mutuelle santé et la prévoyance des agents**

réf : D-2019-016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Syndical / Conseil d'Administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du CTP en date du 18 juin 2013

VU l'exposé du Maire ;

Lors du conseil municipal en date du 23/09/13, la délibération D-2013-065 a validé que :

- La participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation a été fixé à 10 euros par mois et par agent lors de la délibération en date du 23/09/13 (délibération D-2013-065).

3. l'adhésion à la convention de participation a donné lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45 euros.

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que cette participation est sans engagement vis-à-vis du Centre de Gestion.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise:

- Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ainsi que la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

• Participation à la tenue du bureau de vote lors des élections en date du 26/05/19

Mme le Maire fait lecture de la procédure de la tenue d'un bureau de vote et de la procédure du dépouillement de l'élection.

Mme le Maire faire passer à chaque membre présent, le planning de la tenue du bureau de vote afin que chacun puisse se positionner suivant ses disponibilités.

• Fête de l'Océan

Mme THEVOT Florence indique que depuis le changement des statuts de l'association « Messas en Fête », le conseil d'administration est composé des membres de toutes les associations et conseillers (de 1 à 3 membres peuvent être titulaires et complétés par 1 à 3 suppléants)

Mme THEVOT demande au conseil municipal quel conseiller voudrait participer au conseil d'administration.

Se sont proposés Mme THEVOT, M. SAMIN en tant que titulaires et M. GONET en tant que suppléant.

- Dossiers Cu N°045202180 0009, N°045202180 00017 (risque de contentieux en urbanisme)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GONET pour relater le rendez-vous avec la juriste de l'association des maires du Loiret.

Monsieur GONET explique au conseil municipal le contenu de la réunion avec la juriste sur les Cu susnommés et le risque de contentieux éventuel.

Monsieur SAMIN souhaite une explication sur un plan de la commune et aborde les différents débats que nous avons eu à ce sujet et sur celui de la révision de PLU.

Monsieur GONET et madame le Maire relatent la très grande complexité de ce dossier et ce, selon la diversité des règles d'urbanisme des zones AU et UA.

Madame Thevot intervient pour contredire les risques éventuels de contentieux pour la commune.

Monsieur Fournier demande de prendre attache auprès d'un autre juriste spécialisé en urbanisme pour avoir un deuxième avis et les préconisations à prévoir.

Les membres du conseil municipal approuvent ce futur rendez-vous avec un autre juriste spécialisé.

Madame le Maire propose de prendre rendez-vous avec un cabinet d'avocat renommé en urbanisme pour venir directement voir les élus.

Monsieur SAMIN propose une rencontre entre les élus et le pétitionnaire.

Mme le maire acte la demande de Monsieur SAMIN.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 01/04/2019 à 19h00 en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 07/03/2019
Le Maire
Shiva CHAUVIERE